

Comprendre les Résultats

Si vous avez la moyenne à l'année et au diplôme avec un résultat "ADM" (admis) et les 2 semestres validés. Félicitation !

Si vous avez la moyenne à l'année et au diplôme avec un résultat "ADM" (admis) et que l'un des semestres est en dessous de 10/20, celui-ci sera marqué "Compensé" (CMP) et vous n'aurez pas de rattrapage à passer. Vous avez donc bien validé votre année.

Attention ! Il n'y a pas de moyenne au diplôme en L1, seulement en L2 et L3.

Par contre, Si vous n'avez pas la moyenne à l'année et au diplôme, votre résultat sera "AJ" ou "AJAC" (si l'un des semestres est validé),

Vous devrez alors vérifier chaque semestre :

- **L'un des semestres est validé : pas de rattrapage pour celui-ci.**
- **Mais si vous n'avez pas la moyenne (ou si vous avez "DEF") à l'un des semestres, ou aux deux , à cause d'un ABI (absence injustifiée) ou d'un ABJ (absence justifiée), vous devrez aller aux examens de juin, pour rattraper les cours marqués ABI/ABJ **mais aussi**, ceux qui sont en dessous de la moyenne s'ils ne sont pas compensés dans l'UE, par les autres cours qui en font partie.**

EX : UE : cours X : 12/20 + cours Y : 08/20 **moyenne 10/20 (rien à repasser)**

UE : cours X : 12/20 + cours Y : 05/20 **moyenne 08.5/20 (cours Y à repasser)**

Autre cas de figure : Vous êtes AJAC cette année (en L1(dette) /L2 ou en L2 (dette) /L3)

Si vous ne validez pas l'année en dette (L1 ou L2) mais que vous validez l'année principale (L2 ou L3 = Moyenne à l'année positive + ADM), **le résultat au diplôme sera "AJ"**, même si la note au diplôme est au-dessus de 10/20.

Pour que le résultat au diplôme se transforme en "ADM", vous devez valider le semestre de l'année en dette.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter **avant les examens de la session 2** qui auront lieu dans la seconde quinzaine de juin.

Retenez bien : Si vous constatez des erreurs de notes **après les jurys** et que vous voulez faire un recours pour des corrections, **vous n'aurez qu'un délai de 2 mois après la tenue des jurys de juillet, pour nous en faire part**, passé ce délai légal, nous ne pourrions tenir compte de vos réclamations. Nous vous conseillons donc de bien vérifier vos résultats sur "Mondossierweb".